



## Commune de PUJOLS SUR CIRON

### Arrêté de mise en sécurité Péril Ordinaire

Vu le code Général des Collectivités territoriale notamment les articles L.2212-2, L.2212-4, L.2213-24 et L.2215-1

Vu le Code de la Construction et de la l'habitation notamment les articles L.511-1 et suivants, L.521-1 et suivants, L.541-1 et suivants et les articles R.511-1 et suivants

Vu l'article R.421-29 du code de l'urbanisme

Vu les éléments techniques mentionnés dans le rapport de Monsieur Francis LAGUIANT ; expert près de la cour d'Appel de Bordeaux ; désigne comme expert par ordonnance sur requête rendue le 26 mai ; en date du 5 juin 2023 et constatant lors de la visite contradictoire :

*« Il s'agit d'un immeuble ancien en mauvais état, vétuste.*

*Le bâtiment litigieux implanté en limite de la parcelle B 1434 a le mur côté passage extrêmement vétuste avec des lézardes importantes et une désorganisation des maçonneries. La couverture est également sinistrée, avec des risques de chute en pieds de mur. L'ensemble est dangereux.*

*La voie publique :*

- *Risque de chute d'éléments de couverture, risque de basculement et d'écroulement du mur litigieux.*

*Les mitoyens :*

- *Rien à signaler*

*Par ailleurs nous avons constaté un linteau de fenêtre cassé au droit du bâtiment en retour au fond de la cour face au chai. Un renforcement conservatoire est nécessaire. »*

CONSIDERANT qu'en raison de la gravité des désordres il convient d'engager la procédure de mise en sécurité afin que la sécurité des tiers soit sauvegardée.

ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Monsieur Jean Jacques FAUCHE domicilié à 1391 piste Bartan, 2 Bartan, 33840 Lerm-et-Musset  
Monsieur François FAUCHE domicilié au 8 rue Laure GATET, 33000 Bordeaux,  
Propriétaires de l'immeuble sis 100 rue des Platanes à PUJOLS SUR CIRON (33210) et cadastré section B 874 sont mis en demeure d'assurer l'exécution des mesures préconisées par l'expert et préciser dans l'article 2

#### ARTICLE 2 :

Immédiatement, sous délai de 8 jours :

- Interdiction d'occupation du bâtiment litigieux qui jouxte la parcelle B 1434.
- Vérifier que les énergies électriques et gaz sont coupés.

Immédiatement, sous délai de 30 jours :

- Créer un périmètre de sécurité tout le long du mur dangereux, 2.50m de la façade à l'aide d'une clôture provisoire d'environ 1.80m de hauteur/
- Mise en place d'une signalétique avertissant de le danger et l'interdiction de pénétrer.
- Fermer efficacement tous les accès.
- Purger tous les éléments de couverture qui menacent chute.
- Evacuer les gravats.
- Sécuriser par un étaieement adapté le linteau de fenêtre cassé au droit de la façade du chai.

### ARTICLE 3 :

Ces mesures provisoires devront être maintenues jusqu'à la réparation, ou la destruction du bâtiment.

### ARTICLE 4 :

Un projet qui présente une solution définitive devrait être déposer au maximum dans un délai de 6 mois à compter de la notification de l'arrêté.

Le délai de réalisation des travaux sera fixé, après la validation par l'autorité administrative, délivrant le document d'urbanisme

### ARTICLE 5 :

En cas de vente de l'immeuble avant la fin des délais et obligations fixés dans le présent arrêtés celui-ci sera porté à la connaissance du notaire en charge de l'acte de vente.  
Les mesures et délai prescrit obligerai l'acquéreur.

### ARTICLE 6 :

Faute aux personnes mentionnées à l'article 1 d'avoir rempli les obligations énumérées à l'article 2 dans les délais impartis, le maire fera exécuter d'office les travaux et adressera un titre de paiement aux propriétaires.

### ARTICLE 7 :

La main levée du présent arrêté de mise en sécurité sera prononcée après constat par le Maire ou ses adjoints de la complète réalisation des mesures prescrites par le présent arrêté.

### ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus par lettre remise contre signature.

**ARTICLE 9 :**

Le présent arrêté est transmis au Préfet du Département.  
Il sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en mairie.

**ARTICLE 10 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux , 9 Rue Tastet, 33000 Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Pujols sur Ciron, le 6 juin 2023

  
Le Maire, Dominique CLAVIER

